



Apprentissage et qualification professionnelle des métiers et professions

Le programme d'apprentissage et de qualification professionnelle des métiers et professions est le fruit d'un partenariat intersectoriel pour l'essor d'une main-d'œuvre hautement qualifiée dans 53 métiers désignés et 25 professions.

Nos services

Les agents de perfectionnement professionnel sont là pour aider les employeurs et les apprentis à se conformer aux exigences administratives du programme d'apprentissage et de qualification professionnelle des métiers et professions.

Ils offrent des conseils sur les exigences du programme, facilitent l'évaluation du titre professionnel et le processus d'évaluation et de reconnaissance des

acquis, aident à l'inscription des apprentis, font le suivi de la formation en milieu de travail et inscrivent les apprentis à la formation technique, en plus de participer à l'exécution des programmes d'aide financière, à l'administration et à la surveillance des examens d'admission et de niveau des apprentis, de même qu'à l'administration et à la promotion du Programme d'apprentissage des écoles du Nord (PADEN). Ils sont également attentifs aux employeurs et à leurs apprentis pour les aider à résoudre tout problème d'apprentissage.



Services offerts au titre des programmes et normes de service

Administration

- Traitement de la demande d'apprentissage et inscription du contrat dans les 20 jours ouvrables une fois tous les documents requis obtenus.
- Traitement de la feuille des crédits d'apprentissage dans les 7 jours ouvrables.
- Traitement de la carte de statut dans les 15 jours ouvrables une fois tous les renseignements requis obtenus.
- Traitement du certificat de qualification dans les 15 jours ouvrables une fois les informations requises obtenues. L'agent de certification exigera de voir votre carnet de l'apprenti.

Formation technique

- Traitement des demandes présentées au Collège Aurora dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception.
- Traitement des demandes de formation dans le Sud dans les 15 jours ouvrables suivant la date de réception, sous réserve de disponibilité des places.

Appels

- Les demandes d'appel devant la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des métiers et professions doivent être présentées par écrit dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de fin ou d'annulation de votre contrat d'apprentissage.
- La Commission examinera l'appel et avisera le demandeur de sa décision par écrit en expliquant ses motifs.